

**Mairie de Montliard****DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 09/12/2024**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	9

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 9 Décembre à 18:00, le Conseil Municipal de la Mairie de Montliard s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BEAUDEAU Didier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives ont été transmises par mail aux conseillers municipaux le 02/12/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/12/2024.

**Présents** : M. BEAUDEAU Didier, Maire, M. FAZILLEAU Philippe, Mme GUILLET Martine, M. SEVIN Jean-Louis, M. SINIC André, M. MENEAU Gilles, M. LECARDEUR Jean-François, M. DEJARDIN Mathieu, M. MONTIER Tanguy (arrivé à 18h20)

**Excusé** : M. PEGUY Thierry

**Absent** : M. BERTRAND Charles (arrivé à 18h34)

**Secrétaire de séance** : M. SEVIN Jean-Louis

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Pithiviers

### **D2024\_28 – Garantie d'emprunt relative au financement de la réhabilitation les logements sis 10-12 Route de la Pennerie à Montliard par Valloire Habitat - groupe 1084**

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 166417 en annexe signé entre : Valloire Habitat ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 2024\_27 de ce jour concernant :

- la reconduction, jusqu'en 2057, par voie d'avenant du bail emphytéotique initial, conclu à compter du 01 juillet 1996, avec la Société Orléanaise d'HLM Rurale, aujourd'hui Valloire Habitat, concernant les logements sis 10-12 Route de la Pennerie à Montliard,
- **l'avis favorable de principe** pour la garantie d'emprunt à hauteur de 50 %.

Valloire Habitat a décidé de réhabiliter les 2 logements et souhaite effectuer des travaux de rénovation énergétique (*installation d'une pompe à chaleur Air / Eau individuelle et d'un réseau de chauffage*).

Les travaux de rénovation thermique seront financés par un emprunt contracté auprès du CDC, emprunt qui doit être garanti par 2 collectivités : la commune à hauteur de 50 % et le Département du Loiret pour les 50 % restants.

Valloire Habitat sollicite la Commune de Montliard afin que celle-ci garantisse le prêt N°166417 correspondant à cette opération, constitué de 2 lignes, pour un montant total de 77 074,00 € :

Ligne de prêt	Montant	Taux	Durée	Périodicité
PAM, éco-prêt	72 000,00 €	2,75 %	30 ans	Annuelle
PAM	5 074,00 €	3,60 %	25 ans	Annuelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **accorde** sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 77 074,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°166417 constitué de 2 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 38 537,00 €uros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **dit** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **s'engage** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 11/12/2024  
Le Maire,  
M. BEAUDEAU Didier

Le secrétaire de séance,  
M. SEVIN Jean-Louis

